

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230328-2023-DGS-DEL-30-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

L'an deux mille vingt trois
le : 28 mars
le Conseil municipal de la commune de MEYREUIL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pascal GOURNES, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Tous les conseillers à l'exception de : Jérôme VIALA (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Monica ARQUIER (pouvoir à Odette Pitault) ; Julien BOURRELLY (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI), Jean-Louis GEIGER (pouvoir à Françoise Gori Heyral), Olivier GIORDANO,

OBJET :
**Approbation des
tarifs des salles
municipales**

La commune met à disposition des associations, gratuitement les salles Jean Monnet ou Mistral 2 fois par an, pour des manifestations gratuites à but d'intérêt général (notamment pour les lotos).

Or, certaines associations ne respectent pas cette règle en organisant des soirées dansantes, payantes, sans but d'intérêt général alors même que la salle leur est prêtée gracieusement. Cette situation est illégale et engage la responsabilité du Maire qui le découvre à postériori.

Aussi, il sera systématiquement demandé aux associations de bien vouloir indiquer clairement l'objet de la soirée (repas des adhérents, soirée dansante ...) et de signer une convention à chaque demande attestant c'est bien gratuit et à but d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération du 20 mai 2015 et de fixer, pour les associations et les particuliers domiciliés sur la commune de Meyreuil, les conditions de mise à disposition comme suit :

a) pour la salle Jean Monnet :

- manifestations gratuites organisées dans un but d'intérêt général pour les associations adhérentes aux offices municipaux (OMSC et OMJS) et groupements locaux : GRATUIT ;
- manifestations payantes organisées par les associations adhérentes aux offices municipaux (OMSC et OMJS) et groupements locaux (soirées dansantes, etc) : 1 000 € ;
- particuliers domiciliés à MEYREUIL, pour réunion familiale : 600€ ;

La caution est fixée à 2 000 €.

b) pour les salles de « l'Espace LA CROIX » :

- manifestations gratuites organisées dans un but d'intérêt général pour les associations adhérentes aux offices municipaux (OMSC et OMJS) et groupements locaux : GRATUIT ;
- manifestations payantes organisées par les associations adhérentes aux offices municipaux (OMSC et OMJS) et groupements locaux (soirées dansantes, etc) : 500 € ;
- particuliers domiciliés à Meyreuil pour réunion familiale : 400 € ;
- autres cas : à négocier.

La caution est fixée à 1 500 €.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230328-2023-DGS-DEL-30-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

pour le gymnase

- manifestations gratuites organisées dans un but d'intérêt général pour les associations adhérentes aux offices municipaux (OMSC et OMJS) et groupements locaux : GRATUIT ;
- manifestations payantes organisées par les associations adhérentes aux offices municipaux (OMSC et OMJS) et groupements locaux : 300 € ;
La caution est fixée à 1 500 €.

Les anciens tarifs seront appliqués à toutes les demandes de salles communales, antérieures à la date du 28 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'appliquer les nouveaux tarifs, les conditions de mise à disposition ci-dessus évoquées.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Meyreuil, le 28 mars 2023


Le Maire,

Jean-Pascal GOURNES